

Par délibération en date du 15 octobre 2012, le conseil de Communauté de communes du Pays d'Olliergues a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Olliergues qui concerne les six communes membres, à savoir : Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Gervais-sous-Meymont, Olliergues, Marat, Le Brugeron, Vertolaye.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTE du 1^{er} décembre 2014

PORTANT MISE A JOUR DU PLUI DU PAYS D'OLLIERGUES

Le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 Octobre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;

CONSIDERANT QUE seules les servitudes d'utilité publique (SUP) annexées au PLUI peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation des sols ;

CONSIDERANT QUE le report de certains servitudes d'utilités publiques (SUP) dans le document annexé au PLUI comporte des erreurs préjudiciables à leur application ;

VU les plans annexés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée par annexion de ces documents au dossier du PLUI tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes du pays d'Olliergues, 13 avenue du maréchal De Lattre de TASSIGNY, 63880 OLLIERGUES et à la sous-préfecture d'AMBERT, Boulevard SULLY 63600.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les 6 mairies des communes membres concernées durant 1 mois, à savoir : Olliergues, Saint gervais sous meymont, Marat, Vertolaye, Le Brugeron, Saint pierre la bourlhone.

ARTICLE 4

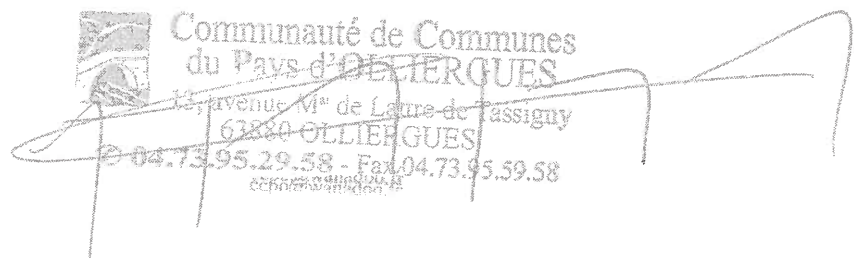
Copie du présent arrêté, accompagné de la liste annexé et du plan complémentaire des servitudes, seront adressé à la Sous-préfecture d'Ambert.

Fait à OLLIERGUES

Le 1^{er} décembre 2014,

Le Président de la communauté de communes

Du Pays d'Olliergues



Yves FOURNET FAYARD.

Code	Intitulé	référence réglementaire	Générateur	Acté	Gestionnaire
AC1	Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et permis de protection		Commune de Châtelleraux	Arrêté préfectoral du 12/11/1930	DRAC / DRAC Auvergne - 81, rue de la République - 63000 CLERMONT FERRAND
			monument historique classé - Pont sur la Dove 63258	Arrêté préfectoral du 17/03/1991	
			monument historique inscrit : Eglise Notre-Dame 63258	Arrêté préfectoral du 14/01/1977	
			monument historique inscrit : Maison des Marchands 63258	Arrêté préfectoral du 20/09/1928	
			monument historique inscrit : Eglise Saint-Martin de la Chapelle 63258	Arrêté préfectoral du 22/10/1971	
AC4	Zone de protection du patrimoine architectural et urbain	CODE DU PATRIMOINE : articles L62-1 à L62-29 et L62-30 à L62-32	Commune de Lempdes	Arrêté préfectoral du 24/04/1988	DRAC / DRAC Auvergne - 81, rue de la République - 63000 CLERMONT FERRAND
			Commune de Saint-Genès-Saint-Martin	Arrêté préfectoral du 28/11/1990	
			Commune de Saint-Genès-Saint-Martin	Arrêté préfectoral du 28/11/1990	
			Commune de Saint-Genès-Saint-Martin	Arrêté préfectoral du 28/11/1990	
			Commune de Saint-Genès-Saint-Martin	Arrêté préfectoral du 28/11/1990	
I3	Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz	CODE DE L'ENVIRONNEMENT - article L 565-26 et suivants de l'environnement	Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	Arrêté préfectoral du 17/11/1997	GRT gaz / Région Rhône Méditerranée Dpt Compiègne Réseau - 33 rue Pârisquin BP 1407 - 69413 LYON cedex 6
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	DUP du 28/09/1990	
I4	Périmètres de servitude autour d'une ligne électrique	CODE DE L'ENERGIE - article L 329-10	Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	arrêté spécifique à chaque ouvrage	ERDF / 1 rue de Chateaudun - 63000 CLERMONT FERRAND
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	arrêté spécifique à chaque ouvrage	
Iht1	Servitudes autour des cimetières	CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES - et L2223-5	Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye		RTE / Transports Châtelleraux - Alpes Auvergne - 5 rue des Châtelleraux 63431 - 63000 LYON
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye		
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye		
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye		
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye		
PM3	Plans de prévention des risques technologiques	CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Paris Législatif) : articles L151-15	Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	Arrêté préfectoral du 04/04/2014	DREAL / DREAL Auvergne - 7 rue des Lagrèges - 63000 CLERMONT FERRAND
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	arrêté préfectoral du 03/10/2007	
AS1	Protection des eaux potables et des eaux minérales	CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (nouvelle partie Législatif) : eaux potables : articles L1321-1 à L1322-10	Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	arrêté préfectoral du 12/10/2005	ARS auvergne / dt puy-de-dôme - 60 avenue de l'union soviétique - 63000 Clermont-Ferrand
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	arrêté préfectoral du 24/03/2014	
PT1	Servitudes de protection des centres de réception radiodiffusés contre les perturbations électromagnétiques	CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS (Paris Législatif) : articles L54 à L62-1	Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	arrêté préfectoral du 24/05/2004	ARS auvergne / dt puy-de-dôme - 60 avenue de l'union soviétique - SIAEP de la Faye - Rue de la Confiance - 63000 Clermont-Ferrand
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	arrêté préfectoral du 27/09/2006	
PT2	Servitudes de protection des centres radiodiffusés d'émission et de réception contre les perturbations	CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS (Paris Législatif) : articles L54 à L62-1	Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	Arrêté préfectoral du 10/02/1977	FRANCE TELECOM / 32 rue du Chevalier - 63000 CLERMONT FERRAND
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	Arrêté préfectoral du 17/01/1991	
T1	Zones de servitudes relatives aux chemins de fer	CODE DES TRANSPORTS - article L2231-1 et suivants - Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer	Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	Arrêté préfectoral du 31/01/1991	FRANCE TELECOM / 32 rue du Chevalier - 63000 CLERMONT FERRAND
			Commune de Saint-Pierre-L'Abbaye	Arrêté préfectoral du 31/01/1991	

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°70

PLUi d'OLLIERGUES - DECLARATION DE PROJET GAEC « LA BERGERONNETTE »

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-57 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion du 8 mars 2018 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 28 février 2018 soumettant à enquête publique le projet de déclaration de projet ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 16 mars 2018 portant prolongation de l'enquête publique du projet de déclaration de projet ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 mai 2018 ;

Considérant que le projet de déclaration de projet « Gaec de la Bergeronnette » emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Pas d'Olliergues est prêt à être adopté ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité:

- Se prononce sur l'intérêt général du projet pour les motifs suivants :
 - maintien de l'activité agricole sur le territoire,
 - maintien, voire développement, des emplois,
 - maintien de la population sur le territoire,
 - moindre déplacements des engins agricoles et diminution de la pollution,
 - amélioration de la sécurité routière,
 - amélioration du bien-être animal,
 - mise aux normes des installations,
 - protection des emplois liés à cette activité (fromagerie du «Pont de Pierre»).

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_70-DE
Reçu le 25/06/2018

- adopte la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal pour ce projet telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et aux mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture (ou sous-préfecture).

La présente délibération sera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et aux mairies concernées pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture (ou en sous-préfecture) et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées, si le préfet (ou sous-préfet) n'a notifié aucune modification à apporter à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Claude DAURAT

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_70-DE
Regu le 25/06/2018

*Communauté de Communes
Ambert-Livradois-Forez (63)*

PLU

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

SECTEUR INFRA COMMUNAUTAIRE DE :
*Le Brugeron, Marat, Olliergues
Saint-Gervais-sous-Meymont
Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Vertolaye
(ex-Communauté de Communes du Pays d'Olliergues)*

1. Rapport de présentation

**Déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU :
projet agricole à Saudut, commune d'Olliergues**

PLU approuvé le : 15 octobre 2012

Mise en compatibilité n° 1 approuvée le : 06 juin 2018

Document établi le 30 mai 2018

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2018
approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Jean-Claude DAURAT, Président

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_70-DE
Regu le 25/06/2018

Sommaire

1. Le contexte de la présente démarche de mise en compatibilité du PLU	4
1.1. Historique du Plan Local d'Urbanisme	4
1.2. Conduite et procédure de déclaration de projet.....	4
1.3. Conduite parallèle de 2 procédures : déclaration de projet et modification du PLU	5
2. Diagnostic	6
2.1. Présentation générale de du territoire	6
a. Un territoire marqué par la déprise rurale	6
b. Un parc de logement marqué par une faible occupation dans un contexte de marché immobilier peu dynamique	7
c. Une territoire pourvoyeur d'emplois	7
d. Une activité agricole présente	7
e. Un patrimoine naturel remarquable (et compléments apportés à l'Etat Initial de l'Environnement)	7
• Les grands enjeux environnementaux pointés dans le PLU de 2012.....	7
• Les nouveaux éléments à prendre en compte	8
2.2. Les projets et orientations supra-communautaires.....	9
• La Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez	9
• Le projet de SCOT Livradois-Forez	10
3. Le contenu de la déclaration de projet	11
3.1 Emplacement et surface concernée	11
3.2 Descriptif du projet.....	13
3.3 Motivation du projet.....	13
4. La mise en compatibilité du PLU	15
• Extension de la zone A et réduction de la zone N.....	15
• Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.....	15
• Les pièces du PLU amenées à évoluer.....	16
5. Impacts du projet et mesures compensatoires	17
5.1 Pas d'impact environnemental notable.....	17
5.2 Impacts paysagers	17
5.3 Impacts économiques	18
5.4 Autres impacts	18

1. Le contexte de la présente démarche de mise en compatibilité du PLU

1.1. Historique du Plan Local d'Urbanisme

Le 18 septembre 2006, le Pays d'Olliergues (CCPO) a lancé l'élaboration d'un PLU communautaire. La commune de Saint-Gervais-sous-Meymont a intégré la communauté de communes le 01 janvier 2009 ; le territoire compte alors 6 communes.

Préalablement à l'approbation du PLU communautaire, seules les communes de Vertolaye et Marat étaient couvertes par un document d'urbanisme (POS). Le Règlement National d'Urbanisme s'appliquait pour les 4 autres communes (Olliergues, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Le Brugeron et Saint-Gervais-sous-Meymont).

La communauté de communes du pays d'Olliergues approuve le PLU le 15 octobre 2012.

4 ans après son approbation, les élus communautaires souhaitent faire évoluer le PLU pour répondre au mieux au contexte économique et social actuel tout en respectant les grandes orientations du PADD.

Au 1/1/2017, les 7 communautés de communes de l'arrondissement d'Ambert ont fusionné. C'est cette communauté de communes qui est compétente en matière d'urbanisme.

Pour autant, le PLU intercommunal existant de l'ex-CCPO peut être adapté dans l'attente du futur PLU communautaire.

1.2. Conduite et procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet a été choisie car le projet respecte les conditions suivantes :

- il s'agit d'un projet d'intérêt général pour l'économie agricole du territoire,
- il s'inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU approuvé,
- il réduit une zone naturelle N, ce qui n'entre pas dans le champ d'une procédure de modification.

Rappel des articles L.153-54 à L.153-59 et L.103-1 à L.103-6 du code de l'urbanisme

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas de la communauté de communes d'Ambert-Livradois-Forez, compétente en matière d'urbanisme, la procédure de déclaration de projet prévoit :

- une demande préalable d'examen au cas par cas pour savoir s'il doit être soumis ou non à évaluation environnementale,
- un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées (PPA), dont la commune, avant l'ouverture de l'enquête publique,
- une enquête publique pendant un mois, les avis des PPA étant joints au projet,
- l'approbation du projet par le conseil communautaire, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

1.3. Conduite parallèle de 2 procédures : déclaration de projet et modification du PLU

Pour information, parallèlement mais distinctement à cette procédure de déclaration de projet, la communauté de communes engage également une procédure de modification¹. Ces 2 projets ont été soumis à enquêtes publiques conjointes.

¹ Une modification concerne des projets qui ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ces projets ne doivent ni réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni être de nature à induire de graves risques de nuisances.

2. Diagnostic

Pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement, il convient de se référer également au rapport de présentation et aux annexes du PLU approuvé en octobre 2012.

2.1. Présentation générale de du territoire

L'ex-communauté de communes du Pays d'Olliergues s'inscrit aujourd'hui dans le territoire de la nouvelle communauté de communes d'Ambert-Livradois-Forez, qui regroupe les 58 communes de l'arrondissement d'Ambert.

Elle s'étend sur 10 675 ha, dans la vallée de la Dore, entre Monts du Livradois et Monts du Forez au sein du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

Elle est située entre Thiers et Ambert (environ 30 minutes pour rejoindre Thiers depuis le bourg d'Olliergues et 20 minutes pour rejoindre Ambert) et bénéficie d'une relative proximité de l'A89 qui la relie à Clermont-Ferrand et Lyon.

Situation du Pays d'Olliergues

Source : Google



a. Un territoire marqué par la déprise rurale

A la fin du 19^{ème} siècle, l'ex-communauté de communes comptait près de 8 800 habitants puis a subi une forte déprise rurale : perte de plus de 65% de sa population, déprise agricole, vacance des logements, ...

D'après le recensement INSEE, le territoire comptait 2 917 habitants en 2008 et 2 754 habitants en 2013, soit une perte démographique d'environ 33 habitants par an. Le

territoire poursuit sa décroissance démographique, qui semble même plus marquée entre 2008 et 2013 (-1,1%/an), qu'entre 1999 et 2008 (-0,4%/an). Ce recul démographique est principalement lié au solde naturel négatif (-0,7%/an) mais également au solde migratoire négatif (-0,5%/an).

b. Un parc de logement marqué par une faible occupation dans un contexte de marché immobilier peu dynamique

En 2013, l'ex-communauté de communes compte 2 556 logements.

Le parc de logement est composé de seulement 53% de résidences principales. Les résidences secondaires représentent 34% du parc et la part des logements vacants est très élevée : 13% (on estime que la vacance structurelle commence au delà d'un seuil situé entre 5 et 7%).

Contrairement au nombre d'habitants qui diminue, le nombre de logements a progressé entre 2008 et 2013 : + 42. Cette progression est essentiellement portée par l'augmentation du nombre de résidences secondaires (résidences principales : -8, résidences secondaires : +96, logements vacants : -46).

Le parc de logements est très majoritairement composé de maisons individuelles (91 % du parc de logement) et cette tendance s'est confirmée entre 2008 et 2013 (+1 point).

Le marché immobilier reste un des moins chers du Puy-de-Dôme et se caractérise par un faible volume de transactions.

c. Une territoire pourvoyeur d'emplois

Parmi les habitants âgés de 15 à 64 ans en 2013, la population active s'élève à 71% et la part des actifs ayant un emploi est de 64%. Le taux de chômage (au sens du recensement INSEE) des 15-64 ans est de 11 %.

Ces actifs travaillent majoritairement en dehors de leur commune (plus de 60 %).

Le nombre d'emplois recensés dans l'ex-communauté de communes est plus élevé que le nombre d'actifs y résidant, ce qui témoigne de l'attractivité du territoire en matière d'emplois, due notamment à l'établissement Sanofi Aventis à Vertolaye.

d. Une activité agricole présente

L'activité agricole est toujours active sur le territoire, bien que marquée par les évolutions du monde agricole (diminution du nombre d'exploitations, départs à la retraite, faiblesse du renouvellement, ...). L'activité agricole est très majoritairement marquée par l'élevage bovin (viande, lait et polyculture).

La sylviculture constitue également une activité importante du Pays d'Olliergues.

e. Un patrimoine naturel remarquable (et compléments apportés à l'Etat Initial de l'Environnement)

- **Les grands enjeux environnementaux pointés dans le PLU de 2012**

A l'issue du diagnostic, 4 enjeux sont ressortis :

- Un déséquilibre agriculture/forêt pouvant dévaloriser le paysage

L'espace agricole, outre son rôle économique, a un rôle important dans le maintien et la gestion d'espaces naturels. Il est l'un des éléments clef du maintien de l'équilibre entre espaces ouverts et espaces boisés, notamment dans les Hautes-Chaumes. De manière générale, l'espace agricole s'est réduit au profit de la forêt sur la majeure partie du territoire. Il est ainsi très fréquent de voir s'imposer des boisements dans le paysage, parfois au détriment du cadre de vie et de la biodiversité. Mais des actions de

déboisements de plantations éparses en « timbre poste » sont entreprises.

- Un important patrimoine naturel et aquatique pris en compte à protéger

De nombreuses richesses naturelles sont présentes sur le territoire de l'ex-CCPO, dont certaines reconnues au niveau européen : boisements, massifs forestiers de plaine et de montagne, ripisylves, haies, prairies, cultures et espaces en friche, cours d'eau (la Dore notamment), mares et étangs, sources, tourbières, corridors biologiques.

Dans ce contexte, où les milieux naturels sont très diversifiés, riches et parfois rares et fragiles, des mesures de protection ou d'identification spécifiques ont été mises en place, telles :

- Des sites Natura 2000, sur toutes les communes : celui des « Monts du Forez » et celui de « Dore, Faye, Couzon ».
- Des ZNIEFF (actuellement en cours de rénovation) sont répertoriées sur le territoire (six de « type 1 » et une de « type 2 » englobant la majeure partie des 6 autres). Ces espaces abritent de nombreuses espèces végétales/animales et espaces naturels protégés. Les tourbières situées dans la ZNIEFF « Pilière, Puy-Gros, Le Pater » font l'objet d'un arrêté de biotope (APPB).
- Un Espace Naturel Sensible du Conseil General de Puy-de-Dôme (ENS de la vallée du Fossat) jouxte Vertolaye.

L'ex-CCPO est également concerné par un contrat de rivière Dore, et un contrat de restauration et d'entretien (CRE) de la Dore-Moyenne.

- Des paysages naturels remarquables, parfois altérés

Les paysages naturels constituent un des facteurs essentiels de l'attractivité et de l'identité du territoire. Il est nécessaire de les valoriser, particulièrement les plus sensibles : vallée de la Dore, site et terrasses d'Olliergues, Hautes-Chaumes, abords des autres bourgs et hameaux, points de vue et autres éléments remarquables...

- Présence de risques naturels

Le principal risque clairement identifié concerne la Dore et ses rives (risque d'inondation).

• **Les nouveaux éléments à prendre en compte**

Depuis l'approbation du PLU du Pays d'Olliergues en 2012, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne a été approuvé (le 30 juin 2015). Il traduit les enjeux et objectifs de la trame verte et bleue. Le PLU doit être compatible avec le SRCE.

La cartographie du SRCE sur l'ex-CCPO identifie :

- Des réservoirs de biodiversité à préserver et formant la trame verte correspondant aux sites Natura 2000 présents sur le territoire à l'est et le long de la Dore et de ses affluents,
- Un territoire très perméable excepté au niveau de la Dore,
- Une trame bleue en bon état avec des cours d'eau à préserver, excepté la Dore et le ruisseau de la Faye délimitant le nord du territoire, qui sont à remettre en bon état,
- Un corridor écologique à préciser au niveau de la Dore.

Une analyse du fonctionnement écologique à l'échelle de l'ex-CCPO, permettant de préciser le SRCE, a été réalisée par un bureau d'étude environnement².

Le territoire reste très perméable aux déplacements de la faune grâce aux nombreux milieux boisés. Le mitage est très présent sur le territoire avec énormément de petits hameaux et autres constructions au sein de secteurs perméables, résultant d'une occupation rurale ancienne. Cependant, en termes de surfaces, le mitage reste limité et préserve en grande partie la perméabilité du territoire.

² Evinerude, janvier 2017

Au niveau de la trame verte, de grands axes de déplacements, majoritairement nord-sud ont été identifiés. Ces déplacements sont perturbés par les axes routiers importants qui découpent le territoire en plusieurs points. Les déplacements restent cependant partiellement fonctionnels en raison du faible trafic dans le secteur.

Concernant la trame bleue, les nombreux cours d'eau du territoire sont en bon état écologique et permettent les déplacements piscicoles le long de leurs ripisylves par la faune terrestre.

La principale problématique fonctionnelle sur le territoire est localisée dans la vallée de la Dore empruntée par la RD 906. Elle découpe le territoire en deux, limitant les échanges du sud-ouest au nord-est du territoire. La difficulté des échanges est amplifiée par les zones urbaines denses des bourgs de Vertolaye et Olliergues, ayant anthropisé les affluents de la Dore et la Dore elle-même. Les échanges piscicoles sont donc limités ainsi que le long de la ripisylve qui est d'ailleurs souvent absente dans ces secteurs. La trame verte est cependant maintenue au sud de la Dore, où la pression anthropique est beaucoup plus limitée.

Enfin, les sites Natura 2000 sur le territoire assurent leur rôle de réservoirs de biodiversité au sein du territoire :

- La partie Est est ainsi très riche en faune et flore et doit impérativement être préservée de l'urbanisation.
- Concernant le site Natura 2000 de la Dore et de ses affluents, il est déjà partiellement soumis à de fortes pressions. Il s'agira donc de préserver les cours d'eau, de restaurer les ripisylves où elles sont absentes et limiter les nouvelles zones urbanisées dans le secteur.

2.2. Les projets et orientations supra-communautaires

• La Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

Cinq des six communes de l'ex-CCPO adhèrent au Parc Naturel Régional du Livradois-Forez (Le Brugeron, Vertolaye, Olliergues, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Gervais-sous-Meymont). La commune de Marat, qui avait quitté le PNR en 2010, a délibéré en 2016 pour le réintégrer (son adhésion sera effective lorsque le décret de classement complémentaire sera paru).

Le PNR compte 162 communes (+ 4 qui sont en cours d'intégration), sur 3 départements (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire).

Créé en 1986, le PNR a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, touristique et culturel respectueuse de l'environnement.

L'objectif principal du Parc Naturel Régional Livradois-Forez est de « Favoriser le développement économique et social » en s'inscrivant dans une logique « d'auto développement ».

Plus précisément, dans sa charte adoptée en 1998, il est question de « Faire connaître et désirer le Livradois-Forez », d'« offrir des paysages et un environnement de qualité » et de « Dynamiser la vie sociale, économique et culturelle dans chaque bassin de vie » du territoire, selon trois niveaux de projet : de proximité (échelle du canton), à l'échelle des zones d'emploi et à l'échelle du territoire du Parc.

Pour cela, le PNR du Livradois-Forez a mis en place une politique basée sur son patrimoine naturel et culturel, sur la gestion de son espace et sur le maintien des activités agricoles, forestières, artisanales, industrielles et de services.

Cette politique vise :

- au maintien et au renouvellement des emplois et/ou des exploitations dans l'agriculture, l'artisanat et l'industrie (reprise et installation),

- à la reconquête du patrimoine bâti, dans le but d'un renouveau d'activités rurales et de développement touristique,
- au maintien et à l'amélioration de la qualité des patrimoines naturels et des paysages à protéger,
- à la lutte pour le maintien d'espaces agricoles et ouverts (Hautes Chaumes), - à l'amélioration de l'exploitation de la forêt privée, - au maintien et à l'amélioration des activités et services ruraux.

La nouvelle charte du PNR Livradois-Forez (2010-2022) propose une ambition, celle d' « inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement », et 4 grands axes prolongés par des objectifs plus opérationnels sont déclinés :

- un « socle patrimonial » facteur d'appartenance
- un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants
- des pratiques plus durables pour une « autre vie »
- « Citoyen d'ici et du monde » : l'homme au cœur du projet

• Le projet de SCOT Livradois-Forez

En 2015, les élus se sont engagés dans l'élaboration d'un SCOT. En 2016, le diagnostic a été réalisé. Le SCOT n'est pas approuvé à ce jour.

Le SCOT Livradois-Forez

Un territoire regroupant
au 1er janvier 2017...

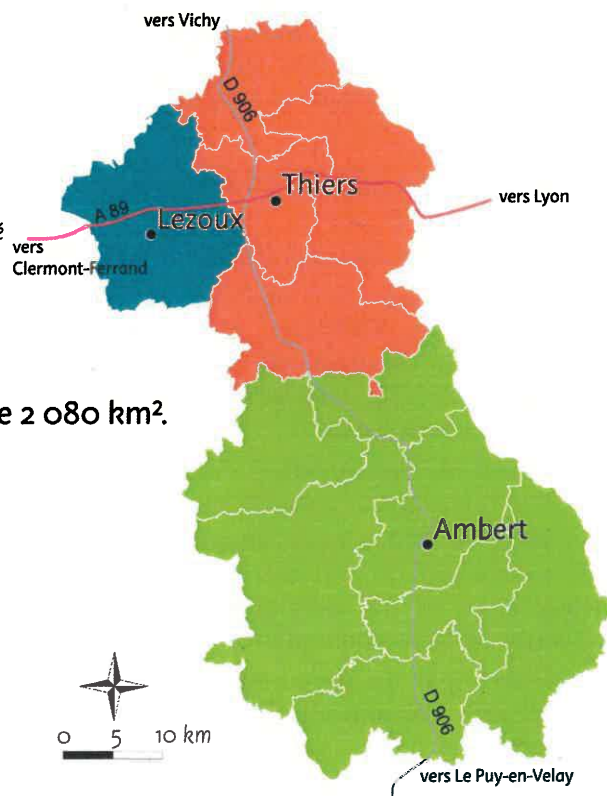
102 communes puydômoises
(dont 84 situées dans le périmètre classé
«PNR Livradois-Forez»)

3 intercommunalités

85 600 habitants

... sur un territoire de plus de 2 080 km².

- Entre Dore et Allier
- Thiers Dore et montagne
- Ambert Livradois-Forez



3. Le contenu de la déclaration de projet

Dans l'attente d'une révision générale du PLU à l'échelle du nouveau territoire de la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez; la communauté de communes souhaite conduire une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU qui s'inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU actuel du territoire de l'ex-CCPO.

Cette procédure a pour objectif de rendre possible la mise en œuvre d'un projet présentant un intérêt général pour l'économie agricole du territoire.

3.1 Emplacement et surface concernée

Le projet agricole porte sur les 2 parcelles ZM 70 et ZM 71, totalisant 1,54 ha, au sud d'un bâtiment d'exploitation existant.

Le site est déjà partiellement occupé par des silos couloirs (ZM 70). Le reste du site n'est ni boisé, ni cultivé (ZM 71).

Il borde un chemin rural existant dont le tracé réel est décalé par rapport au tracé cadastré.



*En violet : installations agricoles existantes (silos couloir).
Contour noir : zone d'implantation du nouveau bâtiment*



Vues sur la zone d'implantation du nouveau bâtiment (photos du 14 septembre 2017)

3.2 Descriptif du projet

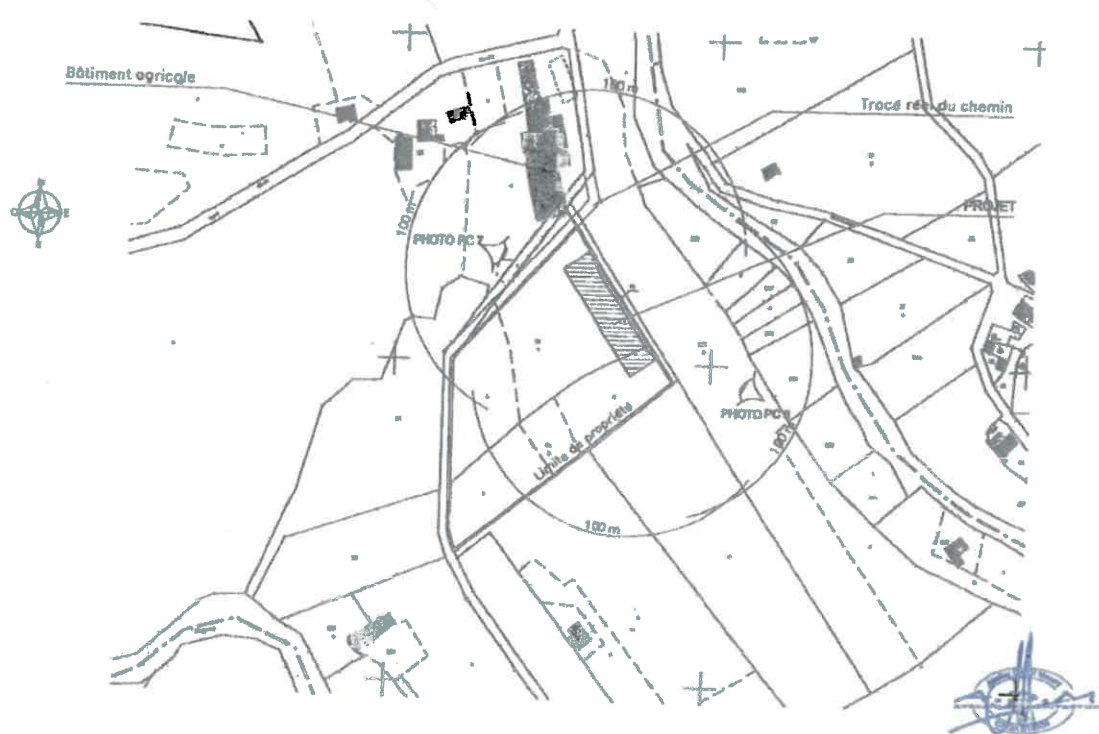
Trois exploitants agricoles regroupés en GAEC (GAEC de la Bergeronnette) exploitent au lieu-dit Saudut à Olliergues, mais également à Marat, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Tours-sur-Meymont, sur des sites éloignés les uns des autres. Le GAEC salarie également 1 personne et $\frac{1}{4}$ de temps du service de remplacement sur l'exploitation.

Parmi les 240 bovins qui composent le cheptel, 90 bêtes sont sur les communes de Marat et de Tours et 50 bêtes sont dehors toute l'année. L'objectif du bâtiment est donc de pouvoir regrouper l'ensemble du cheptel sur un même lieu, par conséquent sur le siège de l'exploitation.

Parmi les 175 ha exploités, 70 ha sont situés à Saudut ou à Olliergues, le reste à Marat, Augerolles, Olmet, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Tours-sur-Meymont.

Ils envisagent ainsi la construction d'une stabulation sur aire paillée intégrale pour génisses et vaches tarées, allaitantes ou réformées. Il s'agit d'un bâtiment bi-pentes de 18 m de large pour 80 m de long, plus deux petits appentis de 1,5 m de large pour abriter du foin. Sa hauteur au faitage sera d'environ 10,50 m par rapport au terrain naturel.

Plan de masse du projet



Afin de suivre au plus près le dénivelé du terrain, le sol fini sera en pente de 1% dans le sens de la longueur et la toiture sera décalée de 40 cm au milieu de la construction.

3.3 Motivation du projet

Le projet envisagé concourt au maintien et au développement de la fonction agricole du territoire, en cohérence avec le PADD du PLU en vigueur. Cette nouvelle installation agricole permettrait de conforter l'activité du GAEC, composé de trois associés et d'un salarié, et de favoriser sa pérennité, dans un territoire où le renouvellement agricole est faible. A noter que le territoire de l'ex-CCPO ne compte que trois GAEC et plus que deux laitiers dans un contexte de crise laitière, dont le GAEC de la Bergeronnette.

Ainsi, l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole répond à une logique de regroupement de l'exploitation pour :

- pérenniser les emplois existants : 3 exploitants et un salarié
- développer l'activité laitière via la transformation
- permettre de développer la production de viande

Ce renforcement de l'activité agricole est pertinent dans une zone de production AOC (Fourme d'Ambert et Fourme de Montbrison). Le projet agricole permettrait donc d'augmenter la production à destination de la fromagerie du Pont-de-la-Pierre à Saint-Bonnet-le-Courreau (42), ce qui contribue à la valorisation de la production agricole du territoire.

L'amélioration du fonctionnement de l'exploitation agricole répond également à une logique territoriale plus large. Alors que la Communauté de Communes s'inscrit dans une volonté de réduction des nuisances liées aux déplacements, la multiplication de sites d'élevage induit un nombre importants de déplacements, qui s'effectuent notamment en engins agricoles (tracteurs) : 6 500 km parcourus par an entre les différents sites situés sur plusieurs communes de la communauté de communes.

- situation existante : siège de la GAEC à Saudut-Haut, déplacements journaliers aux lieux-dits Le Garret commune de Tours-sur-Meymont via RD37-906-225, Les Picards commune d'Olliergues via RD37 et VC, Fougère et La Cartade commune de Marat via RD37-906 et VC ; nature des déplacements : transferts d'animaux, de foin ou de paille ; distances cumulées parcourues estimées à 2 500 km/an entre Saudut-Haut et Le Garret (trajet aller environ 10 km) , 3 200 km/an entre Saudut-Haut et La Cartade ou Fougère (trajet aller environ 8 km)
- Impact actuel sur la voirie :
 - o circulation de véhicule lent sur réseau principal supportant un trafic moyen de 3 500 véhicules/jour (RD906 commune d'Olliergues), défavorable pour la sécurité routière
 - o circulation d'engin agricole sur réseaux départemental et communaux ; charges lourdes participant à la dégradation des chaussées

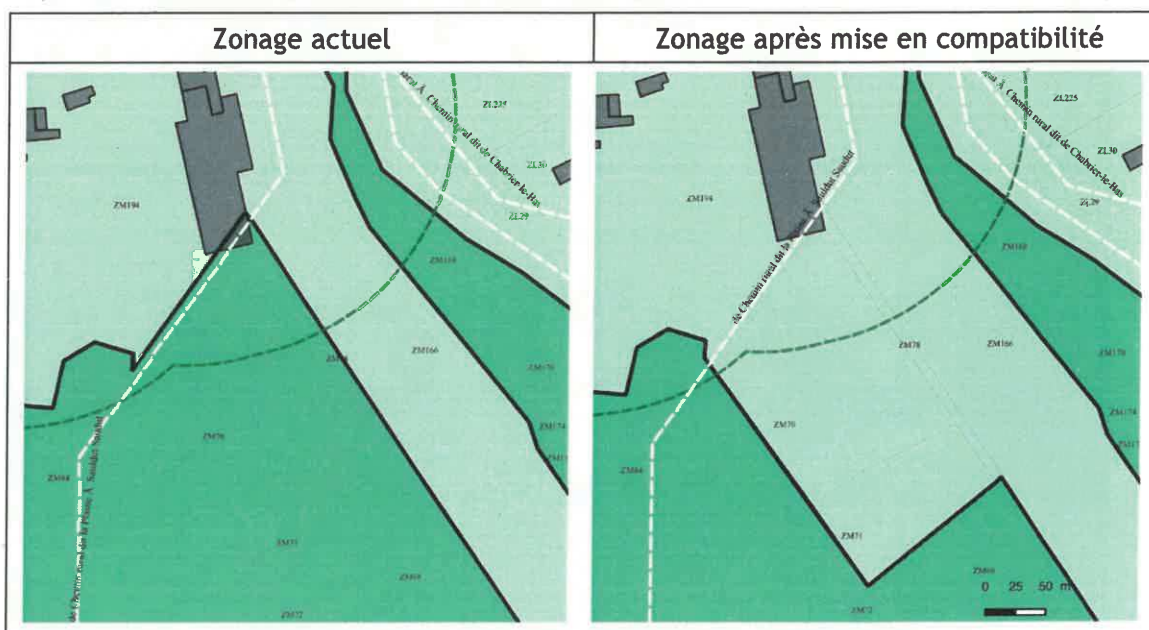
Le regroupement de l'activité sur un seul site diminuerait ces déplacements en tracteurs agricoles qui, en raison de leur gabarit, représentent une problématique pour la circulation routière et l'entretien des voies communales mais aussi sur la route départementale 906, axe structurant du territoire. Pour l'exploitation elle-même, ce regroupement génèrera également une économie en temps passé en déplacement et travail supplémentaire estimé à 1 200 heures.

La construction d'un nouveau bâtiment agricole permettrait également la mise aux normes des installations agricoles, l'amélioration du bien-être animal et une meilleure surveillance du bétail notamment lors des vélages, ainsi qu'un gain d'espace favorisant la qualité de l'élevage en cohérence avec le cahier des charges AOC Fourme d'Ambert ou Fourme de Montbrison, périodiquement contrôlé par l'INAO. Le GAEC est signataire de la charte des bonnes pratiques d'élevage et que grâce à la construction de ce bâtiment, il respectera mieux les règles édictées dans ce document.

Ce projet s'inscrit bien dans une double logique de pérenniser et développer une activité économique existante et de conforter l'activité agricole du Pays d'Olliergues et du Livradois-Forez. Il permet également de conforter les emplois de la fromagerie du Pont-de-la-Pierre à Saint-Bonnet-le-Courreau (42).

4. La mise en compatibilité du PLU

- Extension de la zone A et réduction de la zone N



Le zonage N correspond à une occupation principalement naturelle et forestière.

Le règlement de la zone A autorise notamment les constructions et installations agricoles, ce que ne permet pas le règlement de la zone N.

A noter que l'occupation du site a évolué entre en 2006, année de prescription du PLU et de démarrage de son élaboration, et octobre 2012, date de son approbation.

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Celle-ci porte sur l'aménagement suivant :

- Implanter le bâtiment sur la partie haute des parcelles ZM 70 et ZM 71
- préserver le chemin rural existant ouvert à la circulation agricole et en modes doux, reliant Saudut-Bas à Saudut-Haut
- préserver un boisement existant ou envisager des plantations d'arbres atténuant l'impact paysager du bâtiment

Elle est illustrée dans le schéma ci-dessous et figure dans la pièce OAP du Plan Local d'Urbanisme.



- **Les pièces du PLU amenées à évoluer**

Sont adaptés :

- Les orientations d'aménagement et de programmation, par le rajout d'une OAP sectorielle
- Le règlement graphique, modifiant le zonage A et N

Toutes les autres pièces du PLU restent inchangées, et notamment son PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il convient de rappeler qu'un projet de modification du PLU, conduit parallèlement, comprend la modification du règlement écrit en zone A et N, mais que ces modifications ne sont pas motivées par ce projet d'intérêt général.

5. Impacts du projet et mesures compensatoires

5.1 Pas d'impact environnemental notable

L'analyse des incidences environnementales a mis en évidence les éléments suivants :

Description :

La zone est en partie occupée par des constructions ou aménagements liés à l'exploitation agricole. L'autre partie n'est pas boisée.

Intérêt patrimonial :

Aucun intérêt faune/flore n'a été identifié sur les parcelles, celles-ci n'étant pas boisées.

Incidences :

Ce projet n'impacte pas les sites Natura 2000. Les habitats de la Directive seront donc intégralement préservés de tout impact. Concernant les espèces de la Directive Habitats recensées à proximité au sein des différents sites, aucun impact notable n'est attendu. Les parcelles étant peu boisées, il n'est pas porté atteinte au Lucane Cerf-Volant potentiellement présent dans les boisements du territoire. Concernant les autres groupes, ils ne seront pas impactés par le projet, celui-ci étant trop réduit et trop éloigné des sites pour qu'un impact notable soit attendu.

Sur les autres **périmètres et espèces patrimoniales**, le secteur du Pays d'Olliergues est très riche en espèces et en habitats patrimoniaux. En effet, il est très diversifié par la présence de nombreux habitats différents formant des mosaïques et maintenus naturellement ou par l'activité agricole. Les boisements, les haies, les prairies, les pelouses et les milieux humides forment des biotopes très favorables à l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques.

Ce projet permet des constructions et de conforter des aménagements agricoles déjà existants et n'impacte pas de zone humide susceptible d'abriter des espèces floristiques, des invertébrés et des amphibiens patrimoniaux et protégés. Les surfaces impactées sont négligeables par rapport aux surfaces présentes sur le territoire pour porter atteinte aux oiseaux (dont les rapaces), les reptiles et les papillons.

Le stockage, le traitement et la valorisation des effluents bovins (fumiers et lisiers) seront conformes à la réglementation en vigueur.

Préconisations :

Pas de préconisation particulière pour un passage de zone N à A.

5.2 Impacts paysagers

Le projet, compte tenu de son volume et de son implantation dans la pente, aura un impact paysager :

- Vues proches : volume, exhaussements et affouillements relativement conséquents en raison de la longueur du bâtiment et la pente du terrain ; mais cette longueur est motivée par des contraintes techniques propres aux stabulations (gestion du bétail, des bouses et des sols).
- Vues lointaines : volume et linéaire du bâtiment, implanté dans la pente ; mais sa perception lointaine est en partie atténué par les boisements existants en zone N limitrophe.

Mais le règlement et l'OAP contiennent des règles ou orientations favorisant l'insertion architecturale et paysagère des constructions, notamment de grande taille : aspect, exhaussements et affouillements liés à cette construction, traitement des abords, plantations.

5.3 Impacts économiques

Ce projet permettra de pérenniser et développer une activité économique existante et de conforter l'activité agricole du Pays d'Olliergues et du Livradois-Forez. Il permet également de conforter les emplois de la fromagerie du Pont-de-la-Pierre à Saint-Bonnet-le-Courreau (42).

5.4 Autres impacts

Le projet aura également d'autres impacts positifs :

- il contribuera à réduire les déplacements agricoles sur les voies départementales et communales et la consommation en énergie fossile correspondante
- en termes de gestion paysagère, il permet de préserver les prairies en réduisant la pression du pâturage sur celles-ci
- sa construction devrait favoriser l'économie locale : bois de charpente, scierie, artisans et transporteurs, matériaux, ...
- il pourrait être l'opportunité de régulariser le déplacement du chemin rural ouvert à la circulation agricole et aux modes doux

ARRETE

Engageant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal Du Pays d'Olliergues

LE MAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera engagé la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de du Pays d'Olliergues

ARTICLE 2 :

Cette modification concerne :

- *L'ajustement de certaines zones Ah afin notamment de prendre en compte les constructions existantes à usage d'habitation en limite de ces zones.*
- *L'actualisation de la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N et identifiés comme tels dans les documents graphiques*
- *Les modifications de l'OAP de la commune de Marat (du lotissement), le passage de la zone AU d'Olliergues en zone AUa ou AUb, et la réduction d'une zone AUa à Saint Pierre la Bourlhonne qui englobe une construction existante.*

ARTICLE 3 :

Le projet de modification sera notifié au préfet (*ou sous-préfet*) et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant sa mise à enquête publique pour une durée de trente jours.

ARTICLE 4 :

Cet avis sera affiché notamment au siège de la communauté de communes et dans les 6 mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au préfet du département du Puy-de-dôme ou sous-préfet d'Ambert,
- au directeur départemental des territoires du Puy-de-dôme.

Fait à OLLIERGUES, le 12 septembre 2016

Le  **Président** Communauté de Communes
du Pays d'OLLIERGUES
13, avenue M^e de Latre de Tassigny
63890 OLLIERGUES
☎ 04.73.95.29.58 - Fax 04.73.95.59.58
www.wanadoo.fr

Yves FOURNET FAYARD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Roger Dubien

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 12 septembre 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle du Gymnase de ST GERMAIN
L'HERM

Délibération n°112

MODIFICATION N°1 DU PLUi DU PAYS D'OLLIERGUES

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-43 et L.153-44 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2012 par laquelle le conseil communautaire du Pays d'Olliergues a approuvé le PLUi ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes du Pays d'Olliergues en date du 12 septembre 2016 portant prescription de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues ;

Vu l'arrêté n°25 en date du 28 février 2018 portant prescription de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues ;

Vu l'arrêté n°27 en date du 16 mars 2018 portant prolongation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées ;

Vu la décision en date du 27 Février 2018 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FD désignant Monsieur Bernard GRUET demeurant 4 rue Paul Fournet 63500 ISSOIRE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

Vu l'enquête publique relative à cette modification qui s'est tenue du 16 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2018;

Vu l'avis en retour des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé ;

M. le Vice-président en charge de l'urbanisme explique que le dossier de plan local d'urbanisme modifié comprend les modifications suivantes :

- Permettre l'évolution du bâti existant en zones A (agricole) et N (naturelle et forestière) ; cette évolution est encouragée par les évolutions législatives récentes. Inversement, les bâtiments non identifiés au document graphique ne peuvent plus faire l'objet de changements de destination.
- Réduire le secteur AUa et le secteur d'OAP du bourg à Saint-Pierre-le-Bourlhonne ; cette adaptation est très ponctuelle, pour soustraire un secteur qui ne peut être desservi dans l'immédiat par l'assainissement.
- Préciser une orientation de l'OAP de Marat, secteur AUa La Bertigne ; cette adaptation est technique, pour éviter une interprétation ambiguë de certaines orientations relatives à l'intégration paysagère des constructions.
- Supprimer ou réduire des zones à urbaniser AU ou AUa à Olliergues et le Brugeron ; sont concernés 2 secteurs à l'est et à l'ouest du bourg du Brugeron et 2 secteurs au nord du bourg d'Olliergues. Sont retirés des secteurs non nécessaires ou non pertinents pour l'urbanisation à court ou moyen terme de ces bourgs. Un droit à construire y est retiré.
- Identifier la trame verte et bleue à titre d'élément remarquable, doté de prescriptions spécifiques pour assurer une meilleure protection de ces continuités écologiques, végétales ou aquatiques.
- Apporter de petites adaptations au règlement écrit : il s'agit de petits ajustements sans incidence notable, favorisant surtout une meilleure rédaction, illustration, articulation et application des règles relatives aux risques technologiques, aux implantations ou à l'aspect extérieur des constructions ;
- Apporter de petites adaptations aux documents graphiques du règlement ; il s'agit d'une petite adaptation de périmètre d'un secteur au sein de la zone N à Olliergues et d'actualisation d'informations relatives à des bâtiments d'exploitation agricole.
- Initialement, il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation le secteur AU, rue de l'Orme, sur la commune d'Olliergues, le projet n'étant pas assez avancé, il a été décidé de supprimer ce point de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Ambert.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage siège de la communauté de communes et à la mairie des communes concernées durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture (ou en sous-préfecture) et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées, si le préfet (ou sous-préfet) n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du P.L.U.I, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT